

**S**aint-Léger-sous-Cholet



Le Maire de la Commune de SAINT- LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2

Considérant qu'il est fait obligation au Maire d'assurer le bon ordre, ainsi que la sûreté et la salubrité publique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures propres à empêcher la divagation des animaux errants,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la propreté et la tranquillité des rues de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Tout animal circulant sur la voie publique ou dans des espaces verts (jardins, parcs collectifs, etc...) devra être tenu en laisse, et être muselé s'il est susceptible de mordre.

### ARTICLE 2

Il est interdit d'abandonner et de laisser divaguer les animaux domestiques sur les voies ouvertes au public et sur les espaces publics.

### ARTICLE 3

L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux domestiques.

### ARTICLE 4

Il est interdit de laisser les animaux déposer leurs déjections sur les trottoirs, les allées, les rues piétonnes, les squares et les espaces publics (parcs, jardins, etc...).

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services de la Mairie,  
■ M. le maire de Cholet,  
■ M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 20/01/2022  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 20/01/2022  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 19 janvier 2022  
Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES

